EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N°d'imprimé : ZA14230270

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
CT VLTP	16/10/2025	25005195

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

15/10/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S085Z252

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN CUGAND

(3) COORDONNÉES : 169 IMPASSE FRANCOIS COUSSEAU
ZONE ARTISANALE DU MORTIER OUEST
85610 CUGAND

Tel : 0251436094

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 085F1218

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
FF-119-CR (F)	01/04/2019	01/04/2019

Marque	Désignation commerciale
CITROEN	BERLINGO

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VR7ECYHWCKN517175	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10CTRVP071Y143	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

166442

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DEFAILLANCES MINEURES :

5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (AVD)
8.2.22.d.1. OPACITÉ : Connexion impossible sans dysfonctionnement du témoin OBD

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :
30/04/2020 : 40208km / 13/04/2021 : 61169km / 05/04/2022 : 96121km / 16/05/2022 : 96907km / 28/03/2023 : 112744km / 03/04/2023 : 113193km / 27/03/2024 : 133549km / 17/03/2025 : 153915km / /

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8m/km)	+0.7m/km			
Dissymétrie suspension (≤30%)	1%		2%	
Forces verticales	891daN		632daN	
Frein de service				
Force de freinage:	334daN	331daN	228daN	232daN
Déséquilibre (<20%):	1%		2%	
Force de freinage (efficacité):	334daN	331daN	228daN	232daN
Taux d'efficacité global (≥58%):	73%			
Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%): 27%			
Emissions à l'échappement				
Opacité des fumées (0.51m-1) C1: 00.11 - C2: <0.10				
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-1.9%	-2.0%		

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

